

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.016

Séance du **TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 7 février 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, ROGUET, LEVET, PAILLASSON

10 pouvoirs :

Pascale PELLIER à Véronique FENEUL, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Olivier ALPSTEG à Guy LAMBELET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Christine MOUCHET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Martine GAUD-DAVIET

2 absents :

Mmes et MM. MARAUD, et RIBOURDOUILLE

Objet : CAF - Convention d'objectif et de financement – Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire, bonus « Territoire CTG »

La convention présentée à l'Assemblée délibérante définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire, du bonus territoire CTG, la commune de Vétraz-Monthoux étant éligible aux deux.

Il est à noter, entre autres, les éléments ci-après précisés :

Le temps extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Les objectifs de la CAF sont les suivants :

- Prestation de service ALSH extrascolaire : Soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires
- Bonus territoire CTG : C'est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles

2023.016

La convention précise les modalités de calcul de la subvention et du bonus :

- Prestation de service (Ps) ALSH extrascolaire :
Montant de la Ps = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé par la CAF X Nombre d'heures réalisées* X Taux de ressortissants du régime général (99%)
**4h pour une demi-journée, 8h pour une journée et 10h pour une journée en séjour*
- Bonification CTG :
Montant de la bonification = Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
 (soit dans le cadre de cette convention, 45 283 heures déclarées X 0.15€/ heure)

La convention fixe les engagements de la commune, notamment :

- Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, un principe de non-discrimination et un principe de laïcité précisé dans la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF,
- Transmission des données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr,
- Respecter sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public.

La convention serait conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de la convention telle que présentée,

ARTICLE 2 : MANDATE Monsieur le Maire pour la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 février 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/02/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.